



## **Réponse du CSEE au Livre vert de la Commission européenne : *L'espace européen de la recherche – Nouvelles perspectives***

Le CSEE se félicite du débat lancé par le Livre vert de la Commission sur l'orientation future de l'espace européen de la recherche (EER). Le CSEE est la fédération industrielle syndicale européenne pour le secteur de l'éducation au sein de la CES, elle représente 110 syndicats d'enseignants de l'UE/EFTA de tous les niveaux de l'éducation, et dès lors les enseignants et les chercheurs de l'enseignement supérieur et d'autres institutions de recherche. Le CSEE est également une organisation autonome au sein de la structure paneuropéenne de l'Internationale de l'éducation et a donc suivi de près le développement de l'EER depuis 2000. Afin de répondre au débat suscité par le Livre vert, le CSEE se centrera principalement sur les thèmes relatifs à la mobilité des chercheurs et le renforcement des institutions de recherche.

Le CSEE approuve tout à fait la dimension de mobilité de l'EER, qui vise à assurer un flux suffisant de chercheurs compétents au travers de l'Europe et à permettre les opportunités de mobilité pour le chercheur à titre individuel. Quant à l'analyse présentée dans le Livre vert, le CSEE souhaite présenter les commentaires suivants :

- Le CSEE insiste sur le fait qu'il subsiste encore des lacunes en matière de données détaillées quant aux voies de carrière et aux schémas de mobilité pour les chercheurs. Cet étranglement est reconnu en annexe du Livre vert<sup>1</sup>, mais pas suffisamment mis en exergue dans l'analyse même du Livre vert. L'amélioration de la collecte des données devrait figurer dans les futures mesures à prendre dans le cadre de l'EER<sup>2</sup>. Le CSEE insiste en outre sur le fait que le manque de données comparables ne concerne pas seulement les chercheurs au sens large, mais aussi spécifiquement la mobilité des chercheurs-enseignants employés dans les institutions d'enseignement supérieur. En ce qui concerne la collecte de données, comme pour toutes les autres mesures de politiques de recherche de l'UE, une coordination appropriée avec l'espace européen de l'enseignement supérieur dans le cadre du processus de Bologne devrait être si nécessaire assurée.
- En plus des obstacles à la mobilité géographique et intersectorielle mis en exergue dans le Livre vert, tels que les barrières légales, administratives et pratiques, le CSEE souligne que pour dépasser les obstacles à la mobilité, il faut induire un changement dans la culture de gestion des institutions de recherche. La direction des institutions d'enseignement supérieur et de recherche devrait prendre plus de responsabilité dans la mise en place de la mobilité de son personnel. La mobilité est trop souvent considérée comme une responsabilité et un bénéfice individuels du chercheur, et non pas comme elle devrait être considérée, c'est-à-dire comme une plus-value à la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche dans son ensemble. Le manque de reconnaissance, lors du recrutement et de la promotion des chercheurs, de la valeur d'une période de travail passée à l'étranger figure encore parmi les premiers obstacles à la mobilité, c'est le second obstacle le plus cité dans les Rapports nationaux

<sup>1</sup> Annexe au Livre vert, p. 64.

<sup>2</sup> Cf. le travail conjoint de l'OCDE, Eurostat et l'UNESCO. Annexe au Livre vert, p. 64.

**President  
Président**  
Ronnie Smith

**Vice-Presidents  
Vice-Présidents**  
Paul Bennett  
Odile Cordelier  
Kounka Damianova  
Jörgen Lindholm  
Ulrich Thöne

**General Secretary  
Secrétaire Général**  
Martin Rømer

**Treasurer  
Trésorier**  
Walter Dresscher

du Processus de Bologne 2004-2005<sup>3</sup>. Afin d'augmenter le degré de responsabilité institutionnelle, le CSEE suggère qu'il soit demandé à chaque institution d'enseignement supérieur de développer et de mettre en œuvre une politique de mobilité qui coïncide avec les exigences du Processus de Bologne, de la Charte européenne des chercheurs et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs. Cette démarche devrait, d'une part, également fournir des informations plus précises et systématiques sur les opportunités de mobilité pour le personnel et, d'autre part, assurer une meilleure coopération entre les agences de mobilité de l'enseignement supérieur et d'autres institutions de recherche en Europe.

- Le CSEE soutient fortement la Charte européenne des chercheurs et le Code de conduite pour le recrutement de ceux-ci et approuve l'analyse du Livre vert selon laquelle beaucoup reste à faire afin d'en assurer une réelle mise en œuvre. Le CSEE a soutenu sa nature volontaire, et la période de deux ans à compter de son adoption est une période plutôt courte pour juger de son impact actuel. Toutefois, une mesure concrète pourrait être envisagée afin de faciliter sa mise en œuvre : associer le financement de la recherche lié aux programmes de recherche de l'UE à la reconnaissance et la mise en œuvre des principes de la Charte par les institutions bénéficiant d'un financement de l'UE.<sup>4</sup> Le CSEE pense également que davantage pourrait être fait pour rendre public dans tous les états membres les évaluations de son degré de mise en œuvre, comme prévu pour la Charte et le Code de conduite.
- La Charte européenne et le Code de conduite se réfèrent aux chercheurs au sens large, y compris toutes les personnes impliquées professionnellement dans la recherche et le développement à quelque stade que ce soit de leur carrière. Le CSEE pense qu'une Charte spécifique pour la mobilité des professeurs d'université devrait être élaborée afin de traiter les thèmes spécifiques auxquels est confrontée cette catégorie de chercheurs-enseignants. Les universités emploient à peu près 36.6% des chercheurs en Europe<sup>5</sup>. Des mesures spécifiques visant à améliorer leur mobilité auront dès lors un impact significatif. Cette démarche devrait toutefois être développée dans le contexte du processus de Bologne plutôt que dans le contexte de l'EER.
- Le Livre vert insiste sur la nécessité d'assurer une « circulation des cerveaux » efficace en Europe ainsi que sur la nécessité d'attirer et de retenir des chercheurs qualifiés en Europe. Toutefois le CSEE pense que le Livre vert ne reconnaît pas suffisamment le problème de fuite des cerveaux au sein de l'Europe lié aux inégalités socio-économiques entre pays. Une attention adéquate devrait être accordée aux problèmes liés à la fuite des cerveaux des pays les plus pauvres aux plus riches au sein de l'Europe et des politiques visant à pallier les effets de la fuite des cerveaux sont nécessaires. De telles politiques pourraient inclure l'extension de formes non commerciales de coopération en matière de recherche entre pays plus pauvres et plus riches, telles que

---

<sup>3</sup> Conor Cradden: "Constructing Paths to Staff Mobility in the European Higher Education Area: from individual to institutional responsibility". Enquête réalisée pour l'Internationale de l'Education, Janvier 2007, p. 44.

<sup>4</sup> Voir la Déclaration "The European Charter for Researchers and the Code of Conduct for their Recruitment", par le Comité permanent sur l'enseignement et la recherche de la structure paneuropéenne de l'Internationale de l'Education (septembre 2005).

<sup>5</sup> Annexe au Livre vert sur l'EER, p. 49. Statistiques de 2004.

l'élaboration de programmes de diplômes conjoints, ou l'extension de programmes de mobilité financés et destinés au personnel de recherche dans les institutions d'enseignement supérieur. En outre, ces politiques permettraient également d'améliorer l'information et de démonter les préjugés existants sur la qualité de l'éducation et de la recherche dans d'autres pays.

- Dans le cadre du débat sur les obstacles à la mobilité, le CSEE rappelle qu'au niveau européen, la définition d'obstacles doit prévoir une subtile distinction entre d'une part ce qui constitue un obstacle réel approprié à la mobilité ou au recrutement des personnels et d'autre part ce qui constitue une réglementation en matière d'emploi tout à fait appropriée visant à empêcher l'exploitation et à assurer des salaires et des conditions de travail décentes<sup>6</sup>. Il convient également de rappeler que certains obstacles peuvent être justifiés depuis une perspective socio-culturelle, par exemple afin d'éviter une homogénéisation culturelle.<sup>7</sup>

En plus des commentaires sur le thème de la mobilité énumérés plus haut, le CSEE souhaite également traiter les thèmes soulevés dans la section 3 : 'Renforcement des institutions de recherche' :

- Le Livre vert souligne le rôle des universités et des institutions de recherche publiques en mettant en exergue leur rôle essentiel dans la recherche fondamentale et la recherche d'intérêt public, ainsi que sur leur rôle important de contributeur en recherche appliquée. Le CSEE approuve l'analyse du livre vert selon laquelle les universités en particulier sont confrontées à des défis de financement et d'organisation croissants.<sup>8</sup> Le CSEE est également d'accord avec le fait que les universités et les institutions de recherche peuvent uniquement relever les défis si on leur « donne l'autonomie de se positionner, de coopérer et d'être compétitives aux niveaux européen et international ».<sup>9</sup> Toutefois, dans ce contexte, le CSEE insiste sur le fait que l'autonomie institutionnelle est le principe jumeau de celui de la liberté académique, ainsi qu'il ressort d'une récente recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.<sup>10</sup> Dans certains cas, comme dans la Communication de la Commission « *Faire réussir le projet de modernisation pour les universités* » (mai 2006), l'autonomie et la responsabilité institutionnelles signifient que les états membres devraient « piloter le secteur universitaire dans son ensemble au moyen d'un cadre de règles générales, d'objectifs stratégiques, de mécanismes de financement et de mesures incitatives pour leur permettre d'assurer leurs missions de formation, de recherche et d'innovation. »<sup>11</sup> Le CSEE peut seulement soutenir le cadre politique faitier renvoyant aux principes de base, mais s'oppose à des interventions plus détaillées et davantage normatives à ce sujet.<sup>12</sup> Dès lors, en réponse à la question du Livre vert de savoir si des

---

<sup>6</sup> Cf. Conor Cradden: "Constructing Paths to Staff Mobility in the European Higher Education Area: from individual to institutional responsibility". Enquête réalisée pour l'Internationale de l'Education, Janvier 2007, p. 20-22.

<sup>7</sup> Ibid.

<sup>8</sup> Livre vert, p. 14.

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Liberté académique et autonomie des universités - Recommandation 1762 (2006).

<sup>11</sup> Communication de la Commission: « *Faire réussir le projet de modernisation pour les universités: formation, recherche et innovation* » (2006), p. 5.

<sup>12</sup> Ainsi que mis en évidence dans la déclaration adoptée en septembre 2006 par le Comité permanent sur l'enseignement et la recherche de la structure paneuropéenne de l'Internationale de l'Education sur la

principes européens d'autonomie devraient être développés<sup>13</sup>, le CSEE serait en faveur d'une série de principes de base insistant sur le concept d'autonomie institutionnelle tel que défini par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, selon laquelle : « *l'autonomie institutionnelle des universités devrait recouvrir un engagement indépendant envers leur mission culturelle et sociale traditionnelle, toujours essentielle aujourd'hui, à travers une politique d'enrichissement des savoirs, une bonne gouvernance et une gestion efficace (...)* La responsabilité sociale et culturelle des universités va au-delà de la seule réaction aux impératifs immédiats d'une société et aux besoins du marché, quelle que puisse être l'importance d'une prise en compte sérieuse de ces besoins et de ces impératifs. Elle nécessite un partenariat pour définir la connaissance pour la société et implique que les universités doivent continuer d'adopter une approche à long terme et contribuer à la solution des problèmes fondamentaux de la société, ainsi que trouver des remèdes aux problèmes immédiats. »<sup>14</sup>

- En ce qui concerne les points du Livre vert relatifs au thème du financement public des universités et d'autres institutions de recherche, le CSEE rejette la référence simpliste aux mérites du financement basé sur les résultats.<sup>15</sup> Cette notion doit être examinée avec circonspection, car elle peut entraîner diverses conséquences négatives et dangereuses. Il convient d'accorder toute l'attention requise aux efforts considérables qui doivent être consentis pour identifier les indicateurs pertinents sur lesquels ce type de financement se fonde, et pour tenter d'éviter une complication excessive du système. L'expérience a montré que les systèmes fondés sur des indicateurs nombreux et complexes ont échoué, que d'importants coûts de transaction sont nécessaires dans le processus de compte rendu et que l'augmentation de la pression pesant sur les universités et les personnels universitaires afin de mettre en évidence les résultats n'induit pas un relèvement de la qualité de l'enseignement supérieur.<sup>16</sup>
- Dès lors, en ce qui concerne la question du Livre vert (20(ii), page 16), à savoir si des critères européens devraient être élaborés en vue du financement et de l'évaluation « des institutions de recherche, notamment les universités, en donnant davantage de poids aux liens en dehors du monde universitaire, ainsi qu'aux facteurs liés aux résultats et aux performances », le CSEE pense que cette option ne serait pas bénéfique dans le cas des critères européens partagés. Cependant, il est évident que de tels critères -en raison de la base légale de l'article 149 du Traité- pourraient simplement prendre la forme d'une recommandation. Le CSEE pense que des systèmes de financement et d'évaluation des universités et des institutions de recherche sont profondément ancrés dans le contexte national et culturel, y compris l'organisation par chaque gouvernement du secteur public. Au niveau européen, il est plus intéressant de traiter de la question du financement des institutions de recherche et des universités comme d'une question d'identification des 'meilleures pratiques'

---

Communication de la Commission « *Faire réussir le projet de modernisation pour les universités: formation, recherche et innovation* ».

<sup>13</sup> Question 20(i), page 16.

<sup>14</sup> Liberté académique et autonomie des universités - Recommandation 1762 (2006).

<sup>15</sup> Livre vert, p. 15.

<sup>16</sup> Voir également la déclaration adoptée en septembre 2006 par le Comité permanent sur l'enseignement et la recherche de la structure paneuropéenne de l'Internationale de l'Éducation sur la Communication de la Commission « *Faire réussir le projet de modernisation pour les universités: formation, recherche et innovation* ».

par rapport auxquelles le contexte culturel et national dans son ensemble peut être pris en compte lors de la révision des pratiques de financement.

- Concernant l'appel du Livre vert à stimuler les partenariats publics-privés de la recherche, le CSEE rappelle qu'une question clé à prendre en considération dans ce contexte est la question de la liberté académique des chercheurs et les règles des droits de propriété intellectuelle. Les conséquences négatives potentielles des partenariats publics-privés s'ils ne sont pas menés de manière adéquate sont : une séparation exagérée entre l'enseignement et la recherche, particulièrement problématique lorsque la recherche est menée dans des universités ; des restrictions imposées à l'utilisation des fonds consacrés à la recherche, en ce qui concerne les domaines de recherche et, donc, des restrictions également apportées à la liberté académique ; ainsi que des restrictions imposées à la publication des résultats de la recherche.<sup>17</sup> Dans ce contexte, le CSEE se réjouit du futur débat sur l'élaboration par la Commission d'une Charte européenne sur la gestion des droits de propriété intellectuelle (DPI) pour les institutions publiques de recherche et les universités, comme il a été demandé par le Conseil européen en juin 2007.

En conclusion, le CSEE insiste sur le fait qu'il est essentiel que l'extension et l'intensification futures de l'espace européen de la recherche incluent une vision étendue et détaillée de la recherche. Dans le Livre vert, il y a une tendance à lier l'EER d'abord à la dimension économique et innovatrice de la Stratégie de Lisbonne. En conséquence, l'attention se concentre principalement sur le développement d'une recherche qui satisfait les besoins immédiats de l'industrie et de la société alors que l'importance de la recherche fondamentale – y compris son rôle essentiel dans l'innovation à long terme – passe à l'arrière-plan. Le Conseil européen de la recherche qui soutient la recherche fondamentale/frontière constitue à cet égard une nouvelle initiative importante en matière de priorisation de la recherche fondamentale au sein de l'EER.

*31 Août 2007*

---

<sup>17</sup> Ibid. Sur le thème de la liberté académique, voir aussi la déclaration sur les libertés académiques adoptée en septembre 2006 par le Comité permanent de l'enseignement et la recherche de la structure paneuropéenne de l'Internationale de l'Éducation.